

Extrait des décisions du Bureau du 04 février 2026

L'an deux mille vingt-six le 04 février, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : VAGNER Marie-Lyne.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis et PRESLES Gwendoline.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice pôle Ressources Humaines & Insertion, MAROUARD Gilles – Directeur pôle Collecte & Traitement, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, BOITEL Dominique – Responsable communication, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Membre du Bureau..... 18

Présents..... 14

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 28 janvier 2026. Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry.

N° 2026-007 : VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORT DES EMBALLAGES MENAGERS EN SEMI-REMORQUE FMA

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 5 novembre 2025, rendue exécutoire le 6 novembre 2025, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « Transport des emballages en semi-remorque » ;

Sachant que l'actuel marché prend fin au 31 mars 2026 ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 février 2026 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue les 2 lots de l'accord-cadre à la société : **LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS**, dont le siège social est situé 21, Rue de la Voie Royale 50660 ORVAL SUR SIENNE.

o Lot 1 : Transport du CETRAVAL vers le centre de tri du Havre : le prix unitaire de la rotation est de 230 € HT soit 242,65 € TTC.

o Lot 2 : Transport du centre de tri de Pont-Audemer vers le centre de tri du Havre : le prix unitaire de la rotation est de 200 € HT soit 211 € TTC.

Article 2 : Le marché débute le 1^{er} avril 2026. Il est conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible deux fois un an.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRÉCOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.